



## A R R Ê T É

N°2026\_108\_T

### Objet :

### ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,  
Guillaume CARASSIO

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2026\_78\_R en date du 30 mars 2026, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques ;  
**Vu** la demande reçue en date du 1<sup>er</sup> juin 2026 par laquelle l'entreprise SADE – 108 rue des Alliés – 38 000 GRENOBLE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de rénovation d'un branchement sur le réseau AEP 69, rue Champollion, pour le compte de la Régie Eau Assainissement ;  
**Vu** l'arrêté n°26-PV00457 délivré en date du 21 mai 2026 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de la Régie Eau Assainissement ;  
**Vu** l'arrêté 2026\_102\_ délivré en date du 03 juin 2026 au profit du SADE pour le compte de la Régie Eau Assainissement ;

**Considérant** la nécessité d'adapter les horaires de chantier aux conditions climatiques ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

Article 1 : L'arrêté 2026\_102\_T est abrogé.

Article 2 : *Autorisation*

L'entreprise SADE – 108 rue des Alliés – 38 000 GRENOBLE est autorisée à procéder aux travaux de rénovation d'un branchement sur le réseau AEP

Article 3 : *lieu*

**69 rue Champollion**

Article 4 : *dates*

**du 16 au 20 juin 2026 inclus – uniquement de 08h00 à 16h00**

Article 4 : *Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :*

RUE BARREE - CHEMINEMENT/TROTTOIR/PISTE CYCLABLE BARRES -  
INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER –VITESSE LIMITEE  
A 20 KM/H.

Article 5 : *Modification de la circulation et prescriptions :*

- **La circulation sera interdite en journée durant une période de trois (5) jours.**
- **En dehors des horaires de chantier, fixés de 9h00 à 16h00, la circulation sera rétablie.**

- **Les riverains seront informés en amont par distribution de documents d'information.**
- L'accès des véhicules de secours devra être maintenu en permanence.
- Une déviation sécurisée en amont et aval des cheminements piétons sera instaurée.
- Déviation via rue du Portail Rouge sens de circulation Nord/Sud.

Article 6 : Signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **08 JUIN 2026**

**Par délégation du Maire,  
Le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,  
Aymeric FAIVRE**

